

Marie - Servante du Seigneur

par Henri Gras

Partie III. Que faut-il croire?

Chapitre 12. Examen des apports du Magistère à la lumière de la Bible

1. La virginité perpétuelle de Marie

constitue le premier apport dans le processus qui a ouvert la voie à la dévotion mariale.

L'Evangile nous apprend que la vierge de Nazareth était fiancée à Joseph, «homme de la maison de David», quand l'ange Gabriel vint vers elle (Luc 1:26-27). Et Matthieu 1:25 révèle un fait indiscutable: Joseph ne connut point Marie jusqu'à ce qu'elle ait enfanté un fils, auquel il donna le nom de Jésus.

«Connaître», au sens biblique, veut dire s'accoupler sexuellement en vue de procréer. Il n'y a là rien de condamnable, puisque l'union charnelle entre un homme et une femme est conforme à la sainte volonté de Dieu. Dès avant la chute le Créateur les avait destinés l'un à l'autre: «L'homme quittera son père et sa mère, et s'attachera à sa femme, et ils deviendront une seule chair» (Genèse 2:24).

Aussi, est-ce une erreur de présenter l'accouplement, dans le cadre du mariage, comme empreint de péché. Une telle conception, fautive et culpabilisante, fait le jeu de l'adversaire. «Ce que Dieu a déclaré pur, ne le regarde pas comme souillé» (Actes 11:9). C'est l'apôtre Pierre qui en a reçu la divine révélation. Et Paul, interprète de son Seigneur, précise aux conjoints chrétiens: «Ne vous privez point l'un de l'autre, si ce n'est d'un commun accord pour un temps, afin de vaquer à la prière; puis retournez ensemble, de peur que Satan ne vous tente en raison de votre manque de maîtrise» (1 Corinthiens 7:5).

Le couple qui nous occupe n'a pas échappé à la règle commune. D'ailleurs, une fois le mariage consommé entre Marie et Joseph, d'autres enfants, ceux-là normalement conçus, sont nés de la Nazaréenne: quatre garçons (Jacques, Joseph, Simon et Jude) et au moins deux filles (au pluriel dans le texte original, sans précision de leurs noms), tous qualifiés de frères et sœurs de Jésus (Matthieu 13:53-58). Or, nous avons dit plus haut que le mot grec utilisé pour «frères» et «sœurs» (adelphos) signifie sans équivoque: parenté humaine au sens strict (voir concordance de la Bible/Nouveau Testament de sœur Jeanne d'Arc O. P. parue aux Editions du Cerf, Desclée de Brouwer en 1970).

Devant ces évidences, déjà soulignées en 392 par Bonose évêque de Sofia, il faut

reconnaître que la virginité de Marie s'est limitée à la partie de sa vie antérieure à la naissance de Jésus, miraculeusement conçu par l'Esprit saint.

La notion de «Marie Mère de Dieu» provient aussi d'une confusion qui consiste à assimiler «Jésus fait homme» à Dieu lui-même. Certes, celui qui a vu Jésus a vu le Père (Jean 14:9). Mais, bien qu'il ait dit: «Je suis dans le Père, et le Père est en moi» (Jean 14:13), Jésus est distinct du Père. Il affirme aussi: «C'est de Dieu que je suis sorti et que je viens» (Jean 8:42) et: «Je suis sorti du Père» (Jean 16:28). L'apôtre Paul révèle que «le Fils est l'image du Dieu invisible, le premier-né de toute la création» (Colossiens 1:15) et aussi que «tout a été créé par lui et pour lui» (Colossiens 1:16). Jésus, auteur de la création, existait donc déjà de toute éternité lorsqu'il est venu sur cette terre, envoyé par son Père, pour prendre la forme d'un petit enfant conçu miraculeusement par l'Esprit saint et porté par Marie. La vierge n'a donc été que la mère terrestre de Jésus «fait homme». Dieu n'a pas de mère. Comment la créature pourrait-elle avoir engendré le Créateur?

Il convient donc de laisser à leur place chacune des trois personnes de la Divinité, implicitement distinctes dans le terme Christ (du grec Christos) qui signifie «Messie» ou «Oint». De fait, l'onction sous-entend nécessairement:

- Celui qui la donne (Dieu le Père)
- Celui qui la reçoit (Jésus le Fils)
- L'huile répandue (le Saint-Esprit).

Jésus n'est pas Dieu le Père. En effet, le Fils reste soumis au Père, et, lorsque viendra la fin, il remettra le royaume entre ses mains. Enfin, selon les paroles mêmes du Sauveur, nous pouvons nous-mêmes devenir «sa mère», si nous faisons la volonté de Dieu (Marc 3:35). Comment cela peut-il se concevoir?

De façon toute simple: faisant la volonté du Père, nous portons en nous le Fils, c'est-à-dire la vie... et nous la transmettons par le témoignage personnel. Quelle est la fonction essentielle d'une mère, sinon de transmettre la vie? Au moment où Jésus a prononcé ces paroles, ceux qui le suivaient et avaient accepté son enseignement pour le mettre en pratique, possédaient avec lui un lien de parenté beaucoup plus étroit que Marie, alors dans l'incompréhension. Telle est l'évidence qui se dégage d'une lecture attentive de l'Évangile.

2. L'Immaculée Conception de Marie,

savoir sa préservation du péché originel dès sa conception et sa vie durant, n'a aucun fondement biblique. Tout, au contraire, dans les textes évangéliques, s'avère en contradiction avec une telle version des choses.

La vierge de Nazareth était une jeune fille comme les autres en Israël. On ne relève à son sujet aucune remarque élogieuse, aucun élément permettant de lui attribuer des mérites quelconques. Elle a bénéficié de la grâce divine. Des mérites reconnus eussent entraîné la récompense. La grâce signifie don gratuit et immérité.

Pour s'incarner, Jésus a accepté de prendre la forme d'un simple homme, né d'une simple femme. C'est le Saint-Esprit, par lequel il a été conçu, qui l'a rendu, lui, exempt de péché dès le sein de sa mère. Elle par contre, n'échappait pas à la loi commune: «Il n'y a point de juste, pas même un seul» (Romains 3:10). «Car tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu; et ils sont gratuitement justifiés par sa grâce, par le moyen de la rédemption qui est en Jésus-Christ» (Romains 3:23-24). Si Marie avait fait exception, l'apôtre Paul l'aurait relevé. Il aurait écrit ceci: «Il n'y a pas de juste, pas même un seul, à l'exclusion de Marie préservée du péché dès sa naissance, par une grâce particulière dont aucun autre humain n'a bénéficié et ne bénéficiera...» Mais l'auteur des principales Epîtres ne l'a pas dit. Au contraire, l'Evangile relate plusieurs faits qui prouvent que celle à laquelle une grâce particulière a été accordée, était bien de la même nature que nous.

Marie, dans le cantique qu'elle prononce chez Elisabeth, sous l'action de l'Esprit saint, dit que Dieu a jeté les yeux «sur la bassesse de sa servante» (Luc 1:48). C'est, de sa bouche même, le témoignage qu'elle ne se place pas au-dessus des autres. Elle s'humilie de son état, se sent indigne face à la sainteté de Dieu, petite devant sa grandeur. Elle considère le don qui lui est fait comme immérité.

La présentation de Jésus par Joseph et Marie, au Temple de Jérusalem, n'eut lieu que lorsque «les jours de leur purification furent accomplis, selon la loi de Moïse» (Luc 2:22). Ce sacrifice offert, conformément aux prescriptions de Lévitique 12, fut expiatoire pour le flux de sang, considéré comme impur, consécutif à l'enfantement de Bethléhem. Pendant quarante jours, Marie ne put toucher aucune chose sainte ni aller au sanctuaire. Si elle avait été exempte de tout péché, pourquoi se serait-elle soumise au processus de la purification, puisque le saint enfant auquel elle avait donné le jour venait de l'Esprit et qu'elle n'avait pas «connu d'homme»? Par la suite, l'incompréhension des parents de Jésus quant à son ministère permet d'affirmer que Marie a fait preuve d'incrédulité à plusieurs reprises. Ceci constitue le plus grave péché aux yeux du Seigneur. Dans ce cas, il s'avère d'autant plus net qu'il intervient chez la bénéficiaire d'une grâce insigne, à laquelle les révélations de la plus haute importance ont été faites.

Lorsque Jésus, à douze ans, est retrouvé par ses parents dans le Temple s'entretenant avec les docteurs, Marie, par son reproche, s'attire en retour ceux de son Fils. Elle ne soupçonne même pas sa mission et oublie les impératifs de sa filiation divine (Luc 2:41-52).

Lorsque Joseph et Marie, apprenant ce que disait et faisait Jésus (ministère qui drainait les foules et provoquait l'hostilité des autorités religieuses juives), viennent se saisir de lui, ils disent: «Il est hors de sens» (Marc 3:21). Un tel propos révèle sans équivoque leur totale incompréhension et va dans un sens absolument opposé au plan divin.

Le refus de se rendre à l'appel de sa famille (Marc 3:31-35) est hautement significatif de la part de Jésus lui-même. Connaissant leurs pensées, et par là leur incompréhension de son ministère, il se démarque d'eux et montre que sa véritable

parenté est spirituelle (Luc 8:21). C'est un jugement porté sur Marie.

3. La fonction médiatrice de Marie auprès de Jésus,

érigée en dogme en 1891, n'a aucune justification dans la Parole. Les réflexions de Saint Thomas d'Aquin et de Bernard de Clairvaux, sur lesquelles s'étaie ce point doctrinal, ne sont que spéculations humaines. Elles aboutissent à faire de la médiatrice «le ministre suprême de la dispensation des grâces».

Certains théologiens catholiques prennent argument de l'intervention de Marie à Cana (Jean 2) pour légitimer le dogme. Ce n'est pas convaincant. A la remarque de Marie: «Ils n'ont plus de vin», Jésus réagit et reprend sa mère. Elle n'a pas à solliciter son intervention. Le Fils n'obéit qu'aux directives de son Père céleste. Il ne dit pas à sa mère: «D'accord, je ferai ce que tu me demandes»; non, c'est Marie qui se soumet, s'efface et dit aux serviteurs: «Faites ce qu'il vous dira». D'ailleurs, à Cana, c'est la première et la dernière fois que la mère est au côté de son fils pendant le ministère de celui-ci. Ses rares tentatives ultérieures d'intervention se feront, nous l'avons déjà souligné, à contresens.

L'apôtre Paul précise clairement la seule médiation divinement établie: «Car il y a un seul Dieu, et aussi un seul médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme, qui s'est donné lui-même en rançon pour tous. C'est là le témoignage rendu en son propre temps, et pour lequel j'ai été établi prédicateur et apôtre – je dis la vérité, je ne mens pas, – chargé d'instruire les païens dans la foi et la vérité» (1 Timothée 2:5-7).

Et l'auteur de l'Épître aux Hébreux dit de Jésus qu'il est «le médiateur de la nouvelle alliance» (Hébreux 12:24). Si l'Écriture affirme que Jésus «est la tête du corps de l'Église», en Colossiens 1:18, elle ne dit ni ne suggère nulle part que «Marie en est le cou», comme a cru pouvoir l'exprimer Bernard de Clairvaux. Par contre, celle qui nous occupe a été, après la Pentecôte, comme chacun des rachetés, membre du corps de Christ (1 Corinthiens 12).

Ni dans le livre des Actes des apôtres, ni dans les Épîtres ou lettres postérieures, il n'est dit, suggéré ou recommandé de faire intervenir un médiateur supplémentaire. Toutes les demandes de grâces ou de guérisons mentionnées dans l'Évangile ont été directement adressées à Jésus. Jamais sa mère n'a servi d'intermédiaire, et pour cause. C'est toujours au nom de Jésus que sont présentées à Dieu les prières et exercés les dons spirituels.

Quant à Marie, elle attend comme tous les justes la première résurrection. Ceux qui l'invoquent aujourd'hui s'adressent sans le savoir à une morte.

4. L'association de Marie à l'œuvre de la rédemption,

traduite par le qualificatif de «corédemptrice» n'a pas davantage de fondement scripturaire. Le rédempteur, dont la fonction remonte à l'ancienne alliance, est

"celui qui rachète", qui libère en acquittant une rançon. Par exemple, Boaz exerça son droit de rachat, dû au degré de parenté, pour obtenir Ruth et l'épouser (Ruth 4). En ce qui concerne les hommes perdus, naturellement esclaves du péché et destinés à la mort, il n'y a qu'un Rédempteur : c'est Jésus. «Vous savez que ce n'est pas par des choses périssables, par de l'argent ou de l'or, que vous avez été rachetés de la vaine manière de vivre que vous aviez héritée de vos pères, mais par le sang précieux de Christ, comme d'un agneau sans défaut et sans tache; prédestiné avant la fondation du monde, il fut manifesté à la fin des temps...» (1 Pierre 1:38-20).

L'apôtre Paul l'affirme aussi sans ambiguïté: «Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, étant devenu malédiction pour nous - car il est écrit: Maudit est quiconque est pendu au bois, - afin que la bénédiction d'Abraham ait pour les païens son accomplissement en Jésus-Christ, et que nous recevions par la foi l'Esprit qui avait été promis» (Galates 3:13-14).

Et Jean, dans l'Apocalypse, reçoit la révélation grandiose du Rédempteur Jésus-Christ, l'Agneau sans défaut et sans tache: «Tu as été immolé, et tu as racheté pour Dieu par ton sang des hommes de toute tribu, de toute langue, de tout peuple, et de toute nation» (Apocalypse 5:9).

En raison de sa foi initiale dans les propos de l'ange Gabriel et de sa soumission exemplaire à la volonté divine, la vierge Marie a accueilli en son sein l'incarnation du Fils de Dieu. Elle y était prédestinée. Ainsi, Jésus, qui était déjà Fils de Dieu, devient également fils de l'homme. Si le rôle maternel de Marie la faisait participante à l'œuvre de la rédemption, c'est aussi, de proche en proche, toute son ascendance qu'il serait logique d'y associer. La généalogie de Jésus remonte jusqu'à Abraham dans l'Évangile de Matthieu, jusqu'à Adam dans celui de Luc. Comment celui qui a péché dès le commencement et sa descendance, héréditairement pécheresse, pourraient-ils participer à leur propre rachat? C'est «la postérité de la femme» (c'est-à-dire Jésus) qui écrasera la tête du serpent (Genèse 3:15), non la femme elle-même. Marie a désigné Dieu comme «son Sauveur» (Luc 1:47). Elle reconnaissait donc qu'elle aussi avait besoin d'être rachetée.

Jésus-Christ seul, parce que d'essence divine et exempt de péché, par ailleurs en communication directe et permanente avec le Père, était en mesure d'exercer le droit de rachat. Par son propre sang, il a obtenu pour ceux qui l'acceptent, une rédemption éternelle (Hébreux 9:12).

Ainsi, Christ s'est offert une seule fois pour porter nos péchés (Hébreux 9:28). Il est le Rédempteur, et Marie, sa mère terrestre, a aussi été au bénéfice de son sang précieux versé à la croix. Faire de notre co-graciée la corédemptrice équivaut à transformer en sauveur celle qui a été sauvée. La vénération qu'entraîne cette interprétation des choses aboutit à reporter sur Marie une part de l'œuvre du salut qui, en réalité, n'appartient qu'à Jésus seul.

5. L'Assomption de la vierge

est le plus récent (1950) des grands dogmes promulgués par le Magistère romain. «L'élévation du corps de Marie, préservé de la mort, élevé, avec son âme, à la gloire céleste», est le fruit d'une prétendue «révélation» bien tardive reçue par le pape Pie XII. Or, rien dans les Ecritures, ne permet d'accorder le moindre crédit à cette version des choses. La dernière mention de Marie y est consignée en Actes 1:14. La mère de Jésus se trouve avec les disciples dans la chambre haute de Jérusalem, persévérant dans la prière, en attente de l'effusion de l'Esprit promise par le Maître. Elle participera avec eux à la bénédiction de Pentecôte. Après, plus rien.

Si son élévation à la gloire céleste, lui permettant d'échapper à la mort, avait eu lieu, elle aurait été relatée dans la suite du livre des Actes des apôtres ou mentionnée dans les Epîtres. Les écrivains sacrés n'auraient pas passé sous silence un événement aussi exceptionnel. Notons au passage qu'aucune prophétie, aucune parole du Christ ne laisse envisager pareille circonstance. En l'absence de toute indication biblique, on peut simplement penser que Marie a connu la mort, destin commun à tous les hommes, tels Joseph, Pierre, Paul, etc...

Comme tous les «morts en Christ», elle ressuscitera premièrement, lors du retour glorieux du Seigneur qui descendra du ciel (1 Thessaloniens 4:16). Jésus, par sa résurrection, est «le premier-né d'entre les morts» (Colossiens 1:18), «les prémices de ceux qui sont morts. Car, puisque la mort est venue par un homme, c'est aussi par un homme qu'est venue la résurrection des morts» (1 Corinthiens 15:20-21). Ces textes fondamentaux n'accordent à Marie ni la seconde place, ni la moindre part privilégiée. A Christ seul appartient d'avoir déjà vaincu la mort et de siéger, dans la gloire céleste, auprès du Père.

On remarquera que la «constitution apostolique» de Pie XII définissant le dogme de l'Assomption dit reposer sur «les arguments et les considérations des saints Pères et des théologiens». C'est exact. Effectivement, ce sont bien des pensées d'hommes qui l'ont produite. La référence à 1 Timothée 1:17 qualifiant Jésus de «roi des siècles» ne saurait aucunement permettre d'attribuer à Marie le titre de «reine siégeant à la droite de son fils». L'affirmation répétée du fait que le dogme s'appuie sur l'Ecriture n'est pas conforme à la réalité. Aucun texte biblique établissant la thèse avancée n'est cité. C'eût été bien difficile, puisqu'il n'en existe pas.

Quant à la mise en garde finale de la constitution apostolique de 1950, elle trahit deux évidences:

- Le dogme de l'Assomption a été *personnellement* défini par le pape Pie XII («ce qui a été défini par nous»).
- L'appartenance à «la foi divine et catholique» est subordonnée, en bloc, à l'adhésion sans réserve au dogme promulgué. La façon autoritaire de l'exprimer impose sous menace, mais ne convainc pas.

La croyance en la présence de Marie vivante, siégeant au ciel dans la gloire, à la droite du Seigneur, a ouvert la voie aux derniers développements du culte marial qui, jusque-là, n'était que dévotion. Ainsi, Paul VI, la qualifiant de «nouvelle Eve», affirme «qu'elle continue au ciel son rôle maternel à l'égard des membres du Christ, en coopérant à la naissance et au développement de la vie divine dans les âmes des rachetés». Et Jean-Paul II, récapitulant tous les apports du Magistère, donne à la vierge un nombre impressionnant de titres glorieux. Sa formule: «Tout par Marie», résume bien sa théologie qui donne au culte marial une dimension et une portée jamais atteintes à ce jour.